

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-271-07

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire suite aux travaux effectués dans le secteur de l'école Frère-André et interdire le stationnement au début de la rue Marcel-Arbour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter les modifications récentes apportées dans le secteur de l'école Frère-André au règlement numéro 2019-271 et interdire le stationnement au début de la rue Marcel-Arbour, le tout en conformité avec le *Code de la sécurité routière* du Québec;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2025-271-07 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'Annexe « G » (interdiction de stationner sur certains chemins publics en tout temps) (article 24) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « G-1 ».

ARTICLE 2

Le tableau de l'Annexe « H » (interdiction de stationner sur certains chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués) (article 25) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « H-1 ».

ARTICLE 3

Le tableau de l'Annexe « J » (localisation des zones de débarcadère) (article 29) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « J-1 ».

ARTICLE 4

Le tableau de l'Annexe « M » (stationnements pour personnes handicapées sur les terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler) (article 34) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « M-1 ».

ARTICLE 5

Le tableau de l'Annexe « P » (stationnements municipaux) (articles 39, 40, 41 et 42) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « P-1 ».

ARTICLE 6

Le tableau de l'Annexe « S » (passages pour piétons) (article 62) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « S-1 ».

ARTICLE 7

Le tableau de l'Annexe « V » (octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes) (article 50.1) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est abrogé et remplacé par le nouveau tableau Annexe « V-1 ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 5^e jour du mois de mai 2025.

Avis de motion donné le 7 avril 2025
Dépôt du projet du règlement le 7 avril 2025
Règlement adopté le
Avis d'entrée en vigueur donné le
Règlement entré en vigueur le

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS EN TOUT TEMPS (article 24)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Armand-Guillet, avenue	Coin rue Saint-Joseph (Route 104) 0 + 000 m	0 + 165 m	Ouest	Toute la longueur
Armand-Guillet, avenue	Coin rue Saint-Joseph (Route 104) 0 + 000 m	0 + 053 m	Est	Jusqu'aux interdictions de stationnement durant certaines périodes
Bessette, rue	Coin avenue du Curé-Dupuis 0 + 000 m	0 + 226 m	Sud	Jusqu'au stationnement municipal en bordure de rue du côté sud
Bessette, rue	0 + 300 m	0 + 454 m	Sud	Du stationnement municipal en bordure de rue du côté sud jusqu'au rang de la Montagne
Bessette, rue	Coin avenue du Curé-Dupuis 0 + 000 m	0 + 454 m	Nord	Toute la longueur, car piste cyclable
Boisés, rue des	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	Bout de rue 0 + 290 m	Nord-est	Toute la longueur
Boisés, rue des	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	Bout de rue 0 + 290 m	Sud-ouest	Toute la longueur
Bourpeuil, rue de	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	Coin avenue Messier 0 + 122 m	Nord	
Curé-Dupuis, avenue du	Coin rue Saint-Joseph (Route 104) 0 + 000 m	0 + 165 m	Est	Toute la longueur du côté est

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS EN TOUT TEMPS (article 24)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Curé-Dupuis, avenue du	0 + 157 m	0 + 165 m	Ouest	Hachures au sol au coin de l'avenue du Curé-Dupuis et de la rue Bessette
Double, rang	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 151 m	Est	Au coin de la rue Gilmore
Double, rang	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 154 m	Ouest	Au coin de la rue Gilmore
Frère-André, boulevard du	Coin rue Gilmore 0 + 000 m	Coin rue Saint-Joseph 0 + 120 m	Sud	Direction est, puisque cases de stationnement du côté nord
Frère-André, boulevard du	Coin rue Saint-Joseph 0 + 000 m	Coin rue Gilmore 0 + 120 m	Nord	Direction ouest, puisque cases de stationnement du côté sud
Grand-Bois, montée du	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 222 m	Nord	Jusqu'au bout du trottoir, après le 88
Grand-Bois, montée du	Coin Route 104 0 + 000 m	0 + 060 m	Sud	Sur le coin du 27 et du 43
Marcel-Arbour, rue	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	0 + 100 m	Nord-Est	Au début de la rue Marcel-Arbour, car largeur étroite
Marcel-Arbour, rue	Coin rang de la Montagne 0 + 000 m	0 + 100 m	Sud-Ouest	Au début de la rue Marcel-Arbour, car largeur étroite

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS EN TOUT TEMPS (article 24)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Montagne, rang de la	Coin rue Saint-Joseph 0 + 000 m	0 + 133 m	Nord-ouest	
Sous-Bois, chemin du	Coin rang de la Montagne Limite Sainte-Angèle-de-Monnoir 0 + 000 m	002 + 878 m	Nord-est	Toute la longueur
Sous-Bois, chemin du	Coin rang de la Montagne Limite Sainte-Angèle-de-Monnoir 0 + 000 m	002 + 878 m	Sud-ouest	Toute la longueur

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS
AUX ENDROITS, JOURS ET HEURES INDIQUÉS (article 25)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Armand-Guillet, avenue	0 + 053 m	0 + 165 m	Est	Interdiction de stationner du 15 novembre au 1 ^{er} avril de chaque année entre minuit et 7 h
Armand-Guillet, avenue	0 + 132 m	0 + 165 m	Est	Débarcadère seulement, interdiction de stationner entre 7 h et 16 h de septembre à juin de chaque année
Curé-Dupuis, avenue du	0 + 005 m	0 + 026 m	Ouest	Interdiction de stationner du 15 novembre au 1 ^{er} avril de chaque année entre minuit et 7 h
Curé-Dupuis, avenue du	0 + 090 m	0 + 096 m	Ouest	2 cases de stationnement réservées pour les clients du bureau de Postes Canada pour un maximum de 15 minutes

LOCALISATION DES ZONES DE DÉBARCADÈRE (article 29)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Armand-Guillet, avenue	0 + 132 m	0 + 165 m	Est	Zone de débarcadère pour les parents qui viennent porter ou chercher leurs enfants à l'école Frère-André

STATIONNEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR LES TERRAINS DE CENTRES
COMMERCIAUX ET AUTRES TERRAINS OÙ LE PUBLIC EST AUTORISÉ À CIRCULER (article 34)

Endroit	Adresse ou chaînage	Nombre d'espaces	Emplacement
Centre communautaire Mont-Saint-Grégoire	45, rang de la Montagne	2	Une au sud de l'entrée principale, la deuxième au nord de l'entrée principale
Stationnement municipal sur l'avenue du Curé-Dupuis	Chaînage 0 + 087 à 0 + 090 côté ouest	1	En face du bureau de Postes Canada, de l'autre côté de la rue
Complexe municipal	1, boulevard du Frère-André	1	Face à l'entrée principale, situé du côté nord-est du bâtiment

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX (articles 39, 40, 41 et 42)

Endroit	Adresse	Notes
Centre communautaire Mont-Saint-Grégoire	45, rang de la Montagne	Stationnement réservé aux usagers du Centre communautaire
Boulevard du Frère-André	Cases de stationnement longeant les 2 côtés du boulevard du Frère-André	Stationnement public gratuit
Complexe municipal	1, boulevard du Frère-André	Stationnement réservé aux usagers du Complexe municipal
Stationnement à côté de l'église (en bordure de l'avenue du Curé-Dupuis)	0 + 099 à 0 +157 m sur l'avenue du Curé-Dupuis, côté ouest	Stationnement public gratuit
Stationnement à côté du terrain de tennis (en bordure de la rue Bessette)	0 + 226 à 0 + 300 m sur la rue Bessette, côté sud	Stationnement public gratuit
Stationnement au terrain des loisirs	187, rang de la Montagne	Stationnement public gratuit

PASSAGES POUR PIÉTONS (article 62)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Notes
Bessette, rue	0 + 452 m	0 + 454 m	coin rang de la Montagne (traverse scolaire) à la fin de la rue Bessette
Bessette, rue	0 + 170 m	0 + 172 m	coin avenue Armand-Guillet (traverse scolaire)
Bourpeuil, rue de	0 + 008 m	0 + 011 m	coin rang de la Montagne (traverse piétonnière)
Clos-de-la-Montagne, rue du	0 + 001 m	0 + 003 m	coin rang de la Montagne (traverse piétonnière) chaînage 0 + 590 m à 0 + 604 m sur le rang de la Montagne
Grand-Bois, montée du	0 + 001 m	0 + 003 m	coin rang de la Montagne et Route 104 (traverse scolaire)
Marcel-Arbour, rue	0 + 001 m	0 + 003 m	coin rang de la Montagne (traverse piétonnière) chaînage 0 + 442 m à 0 + 454 m sur le rang de la Montagne
Montagne, rang de la	0 + 001 m	0 + 003 m	coin rue Saint-Joseph et montée du Grand-Bois (traverse scolaire)
Montagne, rang de la	0 + 178 m	0 + 181 m	coin rue Bessette (traverse scolaire)
Montagne, rang de la	0 + 615 m	0 + 617 m	En face de Vergers P. Tremblay et fils inc. (intersection rue du Clos-de-la-Montagne) (traverse piétonnière)
Montagne, rang de la	1 + 411 m	1 + 414 m	en face du Verger Denis Charbonneau (traverse piétonnière)
Montagne, rang de la	0 + 312 m	0 + 314 m	en face du terrain des Loisirs au 187, rang de la Montagne (traverse piétonnière)
Saint-Joseph, rue	0 + 001 m	0 + 003 m	coin rang de la Montagne et montée du Grand-Bois (traverse scolaire)

PASSAGES POUR PIÉTONS (article 62)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Notes
Saint-Joseph, rue	0 + 399 m	0 + 401 m	en face de l'avenue du Curé-Dupuis (traverse scolaire)
Sous-Bois, chemin du	0 + 683 m	0 + 685 m	en face du Verger Yvan Duchesne inc. (traverse piétonnière)
Sous-Bois, chemin du	1 + 823 m	1 + 825 m	en face de l'Érablière Charbonneau inc. au 45, chemin du Sous-Bois (traverse piétonnière)

OCTROI DU DROIT EXCLUSIF DE STATIONNER À CERTAINS GROUPES (article 50.1)

Voies de circulation	Début du chaînage	Fin du chaînage	Côté de route	Notes
Curé-Dupuis, avenue du	0 + 096 m	0 + 099 m	Ouest	1 stationnement réservé en tout temps aux employés du bureau de Postes Canada